

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023-193

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière et notamment les articles R110-1, R 110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise Sogetrel Martillac représentée par Madame Dibobe Béatrice 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'Entreprise SOGETREL agissant pour le compte de Gironde Très Haut Débit est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une conduite et ouverture de chambre sur trottoir, sis chemin de Brette 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu entre le 27 novembre 2023 et le 29 février 2024.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous accotement.
La circulation se fera manuellement par panneaux K10 ou par feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons (signalisation appropriée).

ARTICLE 5

Travaux sous accotement :

- * à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur.
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- * en rive de chaussée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8

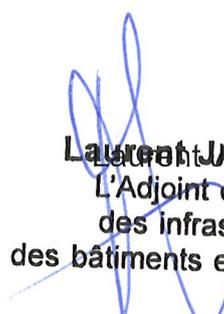
Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise Sogetrel Martillac, 6 chemin de la Canave 33650 Martillac.

Carignan de Bordeaux,
Le 3 novembre 2023
Pour le Maire,




Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité